

## GT du 6 juin 2012

FICHE N°....

### **NOUVELLES MODALITES D'ACCES AUX POSTES COMPTABLES POUR LA FILIERE FISCALE**

Les propositions suivantes s'appuient sur le principe directeur suivant : les nouveaux quotas doivent permettre aux différents grades de retrouver des perspectives similaires à celles qui existaient avant le reclassement des postes comptables et la transformation des CH en SPF.

Les perspectives des cadres peuvent s'exprimer selon plusieurs modalités d'accès :

- un quota de postes réservés à un grade donné ;
- une règle d'interclassement.

Les nouvelles modalités d'accès aux postes comptables doivent autant que possible répliquer ces perspectives.

Il est à noter que ces modalités d'accès ne préjugent pas du nombre de postes qu'occuperont en définitive les cadres d'un grade donné. Les causes sont nombreuses et diverses. Par exemple, les quotas ne sont pas systématiquement saturés, la mobilité des cadres est différente selon les grades, etc.

Ces nouvelles modalités d'accès seraient applicables à compter du mouvement du second semestre 2013.

Pour le premier mouvement 2013, les règles seraient adaptées a minima :

- dans le périmètre des services de publicité foncière, les règles d'accès applicables aux conservations des hypothèques seraient maintenues, sans qu'aucun engagement de départ ne soit demandé cependant. Aucune nomination nouvelle ne peut avoir lieu dans le grade de conservateur des hypothèques : les accès en mutation et en promotion réalisés selon les règles antérieurement applicables se traduiraient donc par des opérations de détachement dans le grade de chef de service comptable, en application du décret n°2006-814 du 7 juillet 2006 relatif aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- dans le périmètre des autres familles de postes comptables, les règles actuelles seraient maintenues.

## **1. L'accès aux postes CSC 5**

### **1.1. Les règles actuelles**

Au 31 décembre 2011, il existait 205 structures associées à un indice 1015 :

- 144 postes comptables (CSC5) ;
- 61 CH de 6<sup>ème</sup> catégorie.

Les règles d'accès pour les structures d'indice 1015 étaient pour l'essentiel les suivantes :

- 50% des postes comptables CSC5 (1015) offerts à la promotion étaient réservés aux AFiPA en « accès direct » (dont 50% au maximum des postes ouverts en Ile de France) ;
- les postes comptables CSC5 qui n'étaient pas ainsi pourvus étaient offerts aux IP et aux IDIV HC interclassés en fonction de leur ancienneté administrative ; cet accès couvrait donc 50% des postes offerts à la promotion (si les AFiPA saturaient leur quota) ou davantage (si les AFiPA ne saturaient pas leur quota) ;

- les CH6 (1015) vacantes étaient offertes aux IP en échelon terminal (ou IDIV ex-IP en échelon terminal) ou, à défaut, aux IDIV HC non ex-IP en échelon terminal.

Un tableau en annexe décrit dans le détail ces règles d'accès.

## **1.2. L'évolution des structures**

Au terme du reclassement des postes comptables et des CH, il existera 195 structures associées à un indice 1015 :

- 18 services de publicité foncière CSC5 ;
- 177 postes comptables (144 postes CSC5 à l'issue du reclassement des postes comptables auxquels s'ajoutent 33 indices 1015 redistribués des CH vers les postes comptables).

Les 10 indices 1015 en moins correspondent aux 10 SPF 1015 recalibrés au niveau 1040 lors du GT reclassement des CH du 9 mai 2012.

## **1.3. Règles provisoires applicables pour le premier semestre 2013**

Le mouvement du premier semestre 2013 serait tourné au plus proche des anciennes règles, mais en prenant en compte le reclassement des SPF.

En pratique, comme les CH en 2011, les SPF feraient l'objet d'un mouvement séparé, antérieur au mouvement des autres postes comptables.

Les SPF CSC5 seraient pourvus selon les mêmes règles d'accès que l'étaient précédemment les CH6, ce qui signifie que les SPF reclassés 1015 seraient offerts en promotion aux IP en échelon terminal (ou IDIV ex-IP en échelon terminal) et à défaut, aux IDIV HC non ex-IP en échelon terminal.

L'ensemble des autres règles de gestion applicables aux postes comptables (délai de séjour, etc.) seraient applicables au mouvement SPF. En particulier, aucun engagement de départ ne serait demandé.

Les autres postes comptables feraient l'objet d'un mouvement séparé, postérieur au mouvement des SPF.

Les postes comptables (hors SPF) CSC 5 offerts à la promotion seraient pourvus selon les règles traditionnelles, soit pour l'essentiel :

- 50% des postes comptables CSC5 (1015) offerts à la promotion seraient réservés aux AFiPA en « accès direct » (dont 50% au maximum des postes ouverts en Ile de France) ;
- les postes comptables CSC5 qui ne seraient pas ainsi pourvus seraient offerts aux IP et aux IDIV HC interclassés en fonction de leur ancienneté administrative (cf. règles précises dans les notes de service).

## **1.4. Proposition de nouvelles règles d'accès visant à maintenir les perspectives de chaque grade**

A compter du mouvement du second semestre 2013, l'ensemble des structures d'indice 1015 (SPF et autres postes comptables) seraient traitées dans un mouvement unique. Les règles de gestion applicables aux mouvements comptables seraient donc généralisées à l'ensemble de ces structures, y compris les SPF.

Les nouvelles règles répliqueraient à l'identique les trois voies d'accès :

- un quota de postes réservé aux AFiPA ;

- un certain nombre de postes offerts aux IP et IDIV HC interclassés selon leur ancienneté administrative ;
- un quota de postes réservé aux IP en accès direct, répliquant l'accès prioritaire offert à ce grade sur les CH6.

Les postes CSC5 ouverts à la promotion seraient répartis entre les trois voies d'accès décrites ci-dessus selon les quotas suivants :

- un tiers des postes réservés aux AFiPA en accès direct (dont un tiers au maximum des postes ouverts en Ile de France) ;
- un tiers des postes réservés aux IP en accès direct ;
- les postes non pourvus selon les deux premières voies seraient offerts aux IP et IDIV HC interclassés selon leur ancienneté administrative.

Les perspectives des différents grades seraient ainsi maintenues quasiment à l'identique.

- les perspectives des AFiPA :

L'augmentation du nombre de postes CSC5 traités dans le mouvement comptable (passant de 144 à 205) compenserait quasiment, pour les AFiPA, l'évolution du quota d'accès direct (passant de 50% à 33%).

En pratique, les AFiPA ne saturent plus systématiquement leur quota (33% d'accès dans le dernier mouvement, très en deçà des 50% réservés).

Il convient donc d'ajuster le quota d'accès aux postes CSC5 en contrepartie d'un accès plus favorable aux postes CSC4 et CSC3 qui correspondent mieux à leurs attentes.

- les perspectives des IP :

Conformément à leurs attentes et pour leur offrir un accès direct à l'indice 1015 tel qu'il existait pour les CH6, un quota de postes CSC5 leur serait réservé. L'application de ce quota interviendrait après l'application du quota AFiPA. L'accès direct aux CH6 portait sur un ensemble de 61 postes 1015. Un quota de 33% sur un ensemble de 195 postes est quasiment équivalent en termes de perspectives ( $33\% \times 195 = 65$  postes).

Par ailleurs, les IP pourraient également candidater sur les postes restant à pourvoir après l'application des deux quotas (ces postes vacants après l'application des quotas représentant au minimum un tiers des postes offerts à la promotion), en concurrence avec les IDIV HC, dans les mêmes conditions que celles qui existaient sur les postes comptables CSC5 et sur un contingent de postes quasiment identique.

- les perspectives des IDIV HC :

Les IDIV HC continueraient d'accéder aux postes 1015 sur les postes restant à pourvoir après application des différents quotas, en concurrence avec les IP, dans les mêmes conditions que celles qui existaient sur les postes comptables CSC5 et sur un contingent de postes quasiment identique.

En pratique, les accès réservés aux AFiPA sur les postes comptables et aux IP sur les CH6 ne sont d'ores et déjà plus saturés. Ainsi, lors du dernier mouvement, 6 des 12 postes CSC5 offerts à la promotion ont été pourvus par des IDIV HC, contre 4 par des AFiPA et 2 par des IP. Les perspectives réelles des IDIV HC sont donc plus favorables que ne peuvent le laisser supposer les quotas.

Ces règles feraient l'objet d'un bilan à l'issue du mouvement du second semestre 2013, afin de s'assurer que les perspectives de chaque grade sont bien respectées.

## **2. L'accès aux postes CSC 4**

Préalable sur la terminologie :

La filière fiscale connaît la notion de postes comptables « 1040 ». Cette terminologie se réfère à l'ancien niveau indiciaire de ces emplois : indice brut 1040, indice nouveau majoré **862** (CH de 5<sup>ème</sup> catégorie)

En pratique, il s'agit maintenant d'emplois de chef de service comptable de 4<sup>ème</sup> catégorie (CSC4) dotés de l'indice HEA, 1<sup>er</sup> chevron, indice nouveau majoré **881**

Par commodité, le mot « 1040 » sera employé dans la présentation ci-dessous.

## **2.1. Les règles actuelles**

Au 31 décembre 2011, il existait 170 structures associées à un indice 1040 :

- 75 postes comptables (CSC4) ;
- 95 CH de 5<sup>ème</sup> catégorie.

Les règles d'accès pour les structures d'indice 1040 étaient pour l'essentiel les suivantes :

- 50% des postes comptables CSC4 (1040) offerts à la promotion étaient réservés aux AFiPA en « accès direct » (dont 50% au maximum des postes ouverts en Ile de France) ;
- les postes comptables CSC4 qui n'étaient pas ainsi pourvus étaient offerts aux CSC5 interclassés selon leur date d'accès au poste surindicié (CSC5) ; dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de candidat CSC5, les postes étaient offerts aux IP interclassés selon leur ancienneté administrative ;
- 50% des CH5 (1040) offertes à la promotion étaient réservés aux AFiPA en « accès direct » ;
- les autres CH5 étaient offertes aux IP en échelon terminal (ou IDIV ex-IP en échelon terminal), interclassés selon leur ancienneté administrative dans leur grade – à défaut, aux IDIV HC non ex-IP en échelon terminal.

Un tableau en annexe décrit dans le détail ces règles d'accès.

## **2.2. L'évolution des structures**

Au terme du reclassement des postes comptables et des CH, il existera 195 structures associées à un indice 1040 :

- 38 services de publicité foncière CSC4 (soit 28 initialement prévus +10 SPF 1015 recalibrés 1040) ;
- 157 postes comptables (90 postes CSC4 à l'issue du reclassement des postes comptables (+15) auxquels s'ajoutent 67 indices 1040 redistribués des CH vers les postes comptables).

Au total, les structures d'indice 1040 passent donc de 170 à 195 (+25).

## **2.3 Règles provisoires applicables pour le premier semestre 2013**

Le mouvement du premier semestre 2013 serait tourné au plus proche des anciennes règles, mais en prenant en compte le reclassement des SPF.

En pratique, comme les CH en 2011, les SPF feraient l'objet d'un mouvement séparé, antérieur au mouvement des autres postes comptables.

Les SPF CSC4 seraient pourvus selon les mêmes règles d'accès que l'étaient précédemment les CH5, ce qui signifie que les SPF reclassés 1040 seraient offerts pour 50% aux AFiPA en accès direct et pour 50% aux IP.

Néanmoins, à titre provisoire, une priorité serait accordée aux CH6 ex-IP, dans les conditions précisées dans l'encadré ci-dessous.

#### **Exception : l'accès des IP ex-CH6 aux postes 1040**

Les IP affectés sur CH6 avaient pour perspective de passer sur une CH5 avant leur départ en retraite. Pour s'assurer que les IP actuellement affectés sur CH6 retrouvent cette perspective, il leur serait donné une priorité absolue sur tous les SPF reclassés 1040 offerts à la promotion, quel que soit leur nombre. Les CH6 ex-IP seraient donc traités en priorité sur les AFiPA. Néanmoins, afin de maintenir l'équilibre entre les grades, les postes SPF CSC4 pourvus par des CH6 ex-IP seraient décomptés du quota réservé aux IP en accès direct.

Ainsi, si 10 postes SPF CSC4 étaient ouverts à la promotion, les CH6 ex-IP seraient prioritaires sur ces 10 postes.

Les CH6 ex-IP devraient tous retrouver un poste 1040 dans le premier mouvement 2013 ; ce dispositif exceptionnel aurait donc vocation à s'éteindre très rapidement.

L'ensemble des autres règles de gestion applicables aux postes comptables (délai de séjour, etc.) seraient applicables au mouvement SPF. En particulier, aucun engagement de départ ne serait demandé.

Les autres postes comptables feraient l'objet d'un mouvement séparé, postérieur au mouvement des SPF (CAP en octobre).

Les postes comptables CSC 4 offerts à la promotion seraient pourvus selon les règles traditionnelles, soit pour mémoire :

- 50% des postes comptables CSC4 (1040) seraient offerts à la promotion réservés aux AFiPA en « accès direct » (dont 50% au maximum des postes ouverts en Ile de France) ;
- les postes comptables CSC5 qui ne seraient pas ainsi pourvus seraient offerts aux IP et aux IDIV HC interclassés en fonction de leur ancienneté administrative.

#### **2.4. Proposition de nouvelles règles d'accès visant à maintenir les perspectives de chaque grade**

L'ensemble des structures d'indice 1040 (SPF et autres postes comptables) seraient traitées dans un mouvement unique. Les règles de gestion applicables aux mouvements comptables seraient donc généralisées à l'ensemble de ces structures, y compris les SPF.

Les nouvelles règles répliqueraient à l'identique les anciennes voies d'accès, à ceci près que les accès directs des AFiPA aux postes comptables 1040 et les accès directs des AFiPA aux CH5 seraient confondus en un seul et même quota, soit trois voies d'accès possibles :

- un quota de postes réservé aux AFiPA ;
- un certain nombre de postes offerts aux CSC5 interclassés selon leur date d'accès au poste surindicié (CSC5) ;
- un quota de postes réservé aux IP, répliquant l'accès direct offert à ce grade sur les CH5.

Les postes CSC4 ouverts à la promotion seraient répartis entre les trois voies d'accès décrites ci-dessus selon les quotas suivants :

- 50% des postes réservés aux AFiPA en accès direct (dont 50% au maximum des postes ouverts en Ile de France) ;
- 25% des postes réservés aux IP en accès direct ;
- les postes non pourvus selon les deux premières voies seraient offerts aux interclassés selon leur date d'accès au poste surindicié (CSC5).

En appliquant ces règles, les perspectives des différents grades seraient ainsi maintenues quasiment à l'identique.

- les perspectives des AFiPA :

Les AFiPA bénéficiaient d'un accès direct à hauteur de 50% des postes ouverts à la promotion tant sur les CH que sur les postes comptables. Le maintien qu'un quota en accès direct à hauteur de 50% répliquerait donc les perspectives actuelles. Compte tenu de l'augmentation du nombre de structures d'indice 1040 (passés de 170 à 195), il en résulterait une amélioration significative des perspectives des AFiPA, qui ferait plus que compenser l'évolution du quota sur les postes 1015.

- les perspectives des IP :

Les IP se verraient ouvrir un accès direct aux postes comptables d'indice 1040. Les perspectives d'accès aux CH5 seraient ainsi répliquées. Cependant, les conditions seraient beaucoup plus souples puisque l'accès à une CH5 s'accompagnait d'une obligation de partir en retraite 6 mois plus tard (délai progressivement allongé à 24 mois au cours des derniers mouvements).

Par ailleurs, le dispositif de priorité accordé aux CH6 ex-IP permettrait de préserver les perspectives de cette catégorie de cadres.

- les perspectives des IDIV HC :

Un quart au moins des postes offerts à la promotion seraient pourvus par les CSC5 interclassés. Le contingent ainsi dévolu aux CSC5 augmenterait sensiblement compte tenu de l'augmentation du nombre de structures 1040 (qui passent de 170 à 195). Les IDIV HC sont en pratique les premiers bénéficiaires de cette voie d'accès : ainsi, 50% des postes offerts en promotion aux CSC5 dans le dernier mouvement ont été pourvus par des IDIV HC.

Ces règles feraient l'objet d'un bilan à l'issue du mouvement du second semestre 2013, afin de s'assurer que les perspectives de chaque grade sont bien respectées.

### **3. L'accès aux postes CSC 2 et 3**

#### **3.1. Les règles actuelles**

Au 31 décembre 2011, il n'existait aucune structure indicée HEB.

Il existait 160 structures associées à un indice HEA :

- 72 postes comptables (CSC3) ;
- 88 CH de 4<sup>ème</sup> catégorie.

Les règles d'accès pour les structures d'indice HEA étaient pour l'essentiel les suivantes :

- accès réservé aux AFiPA pour les postes comptables CSC3 ;
- accès réservé aux AFiPA pour les CH4 (HEA) ; en l'absence de candidatures au niveau AFiPA, les IP pouvaient obtenir des CH4.

#### **3.2. L'évolution des structures**

Après reclassement des postes comptables et des CH/SPF, il existe 45 postes comptables HEB et 144 postes comptables HEA dans la filière fiscale.

L'évolution des structures correspond donc :

- à la création nette de postes HEA/HEB (189 au total contre 160 précédemment, soit 29 postes supplémentaires) ;
- au recalibrage de postes comptables HEA au niveau HEB, ce qui entraîne une diminution du nombre de postes comptables HEA (-16) plus que compensée par la création de postes HEB (+45).

Par ailleurs, 100 postes HEA administratifs seront progressivement implantés, dont une grande part seront pourvus par des AFiPA de la filière fiscale.

Dès 2012, 52 indices HEA administratifs ont d'ores et déjà été implantés dans les directions et ont permis des promotions lorsque les conditions de gestion étaient réunies.

### **3.3. Règles provisoires applicables pour le premier semestre 2013**

Le mouvement du premier semestre 2013 serait tourné au plus proche des anciennes règles, mais en prenant en compte le reclassement des SPF.

En pratique, comme les CH en 2011, les SPF feraient l'objet d'un mouvement séparé, antérieur au mouvement des autres postes comptables.

Les SPF CSC3 seraient pourvus selon les mêmes règles d'accès que l'étaient précédemment les CH4, ce qui signifie que les SPF reclassés HEA seraient offerts aux AFiPA ; en l'absence de candidatures au niveau AFiPA, les IP pourraient obtenir des CH4.

L'ensemble des autres règles de gestion applicables aux postes comptables (délai de séjour, etc.) seraient applicables au mouvement SPF. En particulier, aucun engagement de départ ne serait demandé.

Les autres postes comptables HEA feraient l'objet d'un mouvement séparé, postérieur au mouvement des SPF (CAP en octobre).

Les postes comptables CSC 3 offerts à la promotion seraient pourvus selon les règles traditionnelles, soit pour l'essentiel un accès réservé aux AFiPA interclassés selon leur ancienneté administrative.

### **3.4. Proposition de règles d'accès visant à maintenir les perspectives de chaque grade**

Les postes CSC2 offerts à la promotion seraient attribués aux comptables CSC3, interclassés selon leur date d'accès à CSC3.

En pratique, compte tenu du délai de séjour de 3 ans sur les postes CSC3, seuls des AFiPA pourront candidater utilement sur les postes CSC2 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015. En effet, les IDIV HC et les IP de la filière fiscale ne peuvent être détachés sur CSC3 que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et ne pourront donc postuler en promotion que le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au plus tard.

La règle d'accès ainsi fixée équivaut ainsi à réserver 100% des postes HEB offerts en promotion dans le mouvement aux AFiPA.

Pour mémoire, les 52 postes HEA administratifs implantés sur les fonctions de 2MR des directions de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégories sont également réservés aux AFiPA.

Compte tenu des nouvelles perspectives d'ores et déjà offertes aux AFiPA pour accéder aux postes comptables HEB et aux postes administratifs HEA, il est proposé d'ouvrir l'accès des postes HEA comptables aux autres grades.

Les postes comptables HEA offerts à la promotion seraient réservés aux AFiPA à hauteur de 75%.

Les postes restant seraient attribués à des IDIV HC et des IP en échelon terminal, interclassés en fonction de leur ancienneté. Il ne serait pas nécessaire d'avoir été préalablement détaché dans CSC4 (cette condition risquant en effet de tarir le vivier). En revanche, il serait obligatoire d'avoir exercé des fonctions comptables sur deux postes différents, afin de s'assurer que le candidat a une expérience à la hauteur des enjeux.

En appliquant ces règles, les perspectives des différents grades seraient ainsi améliorées.

- les perspectives des AFiPA :

Les perspectives de promotion à l'indice HEB constitueraient un gain net pour les AFiPA par rapport aux perspectives existant avant la fusion.

Les 52 postes HEA administratifs d'ores et déjà implantés permettent aux AFiPA d'accéder à l'indice HEA sans s'engager nécessairement dans la voie comptable.

Les AFiPA garderaient un accès très majoritaire aux postes comptables HEA. En ajoutant postes administratifs et postes comptables, les perspectives HEA des AFiPA seraient maintenues (52 postes administratifs +  $75\% * 144 = 108$  postes comptables, soit 160 postes au total).

Par rapport aux accès aux CH4, les conditions d'accès seraient plus favorables puisque aucun engagement de départ ne serait exigé.

Par ailleurs, l'accès à HEA permettrait de postuler ultérieurement une promotion à HEB.

- les perspectives des IP et des IDIV HC :

Ces grades n'accédaient pas aux postes hors échelle lettre avant la fusion.

L'ouverture d'un accès à HEA (et ultérieurement à HEB) constituerait donc un gain net.

Ces règles feraient l'objet d'un bilan à l'issue du mouvement du second semestre 2013, afin de s'assurer que les perspectives de chaque grade sont bien respectées.

#### **4. L'accès aux postes CSC1**

L'accès aux postes CSC1 fera l'objet d'une fiche particulière.

Les indices HEC provenant du reclassement des CH seront prioritairement attribués aux AFiP afin de ménager pour ce grade une progression indiciaire jusqu'en fin de carrière (cf. fiche GT sur les perspectives des AFiP).

Lorsque, par exception, un poste CSC1 sera pourvu par un AFiPA, seront examinées les candidatures des CSC 2 et 3 interclassées selon leur date d'accès au poste surindicié (CSC2 ou 3).